Saint-Jean-Bonnefonds

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Modalités de dépôt de la demande

- Toute demande reçue par courrier, courriel ou télécopie sera **systématiquement rejetée.**
- Le dossier récupéré en Mairie ou téléchargé sur le site de la commune ou sur www.service-public.gouv.fr, devra être déposé en mairie par la personne concernée (contre remise d'un récépissé).
- Si la demande concerne **un mineur âgé de plus de 13 ans**, ce dernier doit être présent le jour du dépôt de la demande, ainsi que l'un de ses représentants légaux.
- Si la demande concerne **un majeur sous tutelle**, ce dernier doit être présent le jour du dépôt de la demande, accompagné de son tuteur.

Lieu du dépôt de la demande

La demande de changement de prénom peut être déposée auprès :

- ✓ De la mairie de la commune de résidence,
- ✓ De la commune de votre naissance,
- ✓ Du Service Central d'Etat Civil du ministère des affaires étrangères, pour les actes de naissance détenus par ce service,
- ✓ De l'office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), pour les certificats tenant lieu d'acte d'état civil établis pour les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Documents à fournir : *Un dossier incomplet ne pourra pas être traité*

- Le formulaire type dûment complété.
- La copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur datant de moins de 3 mois.
- La photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité), qui devra être présentée le jour du dépôt
- Un justificatif de résidence récent.
- Photocopies des justificatifs permettant d'établir l'intérêt légitime de votre demande : Toutes pièces utiles justifiant de l'intérêt légitime de votre demande ; elles peuvent être en lien avec l'enfance ou la scolarité, votre vie professionnelle, personnelle ou administrative…

Les attestations sur l'honneur doivent être accompagnées de la photocopie de la pièce d'identité du déclarant.

- La ou les copie(s) intégrale(s) de l'ensemble des actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom (acte de naissance des enfants, du conjoint, du partenaire pacsé, acte de mariage…).

Pour une demande de changement de prénom d'un enfant mineur :

- La photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du/des représentant légal/légaux de l'enfant.
- L'enfant de plus de 13 ans devra co-signer le formulaire de demande de changement de prénom.

Saint-Jean-Bonnefonds

Pour une demande de changement de prénom d'un majeur sous tutelle ou bien d'une personne de nationalité étrangère :

- Il conviendrait de solliciter des précisions auprès du Service Etat Civil.

Comment se poursuit la procédure ?

Votre demande sera traitée par le service de l'Etat Civil et vous informera de la décision par courrier.

L'Officier de l'Etat Civil peut prendre deux décisions :

- Soit il prend une décision d'autorisation de changement du prénom sollicité et procède à la mise à jour des actes de l'état civil concernés.
- Soit il saisit le Procureur de la République, s'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, ce dernier appréciera l'opportunité (ou non) de s'opposer au changement de prénom.

IMPORTANT

Présentation des principaux motifs, reconnus par la jurisprudence, établissant l'intérêt légitime de la demande de changement de prénom :

- Usage prolongé d'un prénom autre que celui figurant à l'état civil,
- Souci de favoriser son intégration au moyen d'un prénom français,
- Suppression d'un prénom jugé ridicule et/ou association nom-prénom jugée ridicule,
- Difficultés liées au « prénom français » au regard d'états civils étrangers,
- Adjonction d'un tiret ou suppression d'un tiret entre deux prénoms suite à un usage prolongé,
- Retour au prénom d'origine lorsque la suppression n'a pas résulté initialement de la volonté individuelle du demandeur,
- Retour au prénom d'origine après l'adoption d'un « prénom français » suite à naturalisation,
- Motifs tenant à la perpétuation d'une coutume familiale ou au respect des origines personnelles du demandeur.
- Motifs tenant à la transsexualité du demandeur.

Présentation des principaux motifs ne permettant pas de caractériser l'existence d'un intérêt légitime, reconnu par la jurisprudence :

- Motifs de pure convenance personnelle et/ou motifs d'ordre affectif.
- Motifs tenant à l'affection portée à l'égard de personnes proches décédées,
- Substitution du prénom par un diminutif,
- Changement de prénom en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse,
- Demande de changement de prénom(s) pour y intégrer des caractères orthographiques absents de l'alphabet français,
- Demande de changement de prénom motivée par la recherche d'une homonymie avec un tiers,
- Demande de changement de prénom suite à un choix hâtif concomitamment à l'accouchement ou lors de la déclaration de naissance.

Saint-Jean-Bonnefonds

Les formalités administratives à accomplir après le changement de prénom

Avant toute demande de changement de prénom, **vous devez savoir qu'il vous appartiendra d'effectuer par la suite plusieurs démarches administratives pour mettre à jour vos documents administratifs :**

- Titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport…),
- Permis de conduire,
- Démarches d'information auprès des différentes administrations et/ou opérateurs privés/publics : centre des impôts, banques, assurances, téléphonie, fournisseurs d'énergie…

Pour tout renseignement complémentaire

Service État-Civil
Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Tél : 04.77.95.07.03